

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29
Date de la convocation : 3 octobre 2017

N° 17.10.09.30

L'an deux mille dix-sept et le neuf du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, M. CASTELL, MME CAMBON, M. ROESCH, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MOURIES, M. MUNOZ, Mme PLAYS, Mme DAMAIS, Mme MACHERY, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :

Mme MOULAOUÏ en faveur de M. ROQUES
Mme JULLIEN en faveur de M. BOUSQUEL
Mme PASDELOU en faveur de M. ROESCH
Mme PRIE en faveur de M. LARGUIER
Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS
M. SELKE en faveur de M. MUNOZ

Bien Vieillir à JUVIGNAC

CONVENTION AVEC LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

MISE EN PLACE D'ATELIERS POUR LES SENIORS

Rapporteur : Madame Hélène MERLET

Madame Hélène MERLET, adjointe déléguée aux Solidarités, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée, que la ville a répondu à l'appel à projets de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) pour le financement d'actions de prévention pour les seniors. Cette nouvelle instance créée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement de décembre 2015 regroupe les financeurs de la prévention que sont le Conseil Départemental, l'Agence Régionale de Santé, la CARSAT, le RSI, la MSA, AGIRC ARRCO, l'Assurance Maladie...



Elle a pour objectifs de **définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention**, en complément des prestations légales ou réglementaires.

La Ville de JUVIGNAC propose des ateliers pour les seniors depuis plusieurs années : mémoire, prévention des chutes (MACVia), aide aux aidants... Au vu de l'importante fréquentation des différents ateliers proposés en 2016 et des besoins identifiés par les équipes de la direction des solidarités, la commune a souhaité postuler à l'appel à projet considéré avec l'ambition de mêler des actions autour de la mémoire, de l'estime de soi et de la prévention des accidents domestiques.

Le projet présenté a été retenu et **a obtenu un financement à hauteur de 4 620 euros**, représentant le coût de l'ensemble des actions.

Ainsi pour le second semestre 2017, les ateliers gratuits suivants seront proposés aux seniors juvignacois en complément des ateliers déjà existants autour du « *code de la route et conduite* » et de « *prévention des chutes* » :

- **Mémoire** : 3 sessions de 10 séances pour 40 personnes animées par une psychologue
- **Yoga du rire** : 10 séances de 2h pour 15 personnes autonomes ou en perte d'autonomie, animées par une sophrologue formée au Yoga du rire ;
- **Prévention des accidents domestiques** : 2 sessions de 15 personnes à raison de 3 séances de 2h sur la prévention des accidents domestiques et une initiation aux gestes de premiers secours ; Ateliers animés par l'association « ENTREE DE SECOURS ».

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER la mise en place d'ateliers de prévention de la perte d'autonomie pour les seniors.

D'AUTORISER la signature de la convention d'objectifs entre la ville de JUVIGNAC et la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

DE DIRE que les crédits de recettes seront inscrits au chapitre 13.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Madame MERLET à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 12.10.2017
et publication le 30.10.2017